



Convention Collective Nationale de Travail des Etablissements et Services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 et des Accords CHRS.

DECLARATION LIMINAIRE CGT UFAS CMP CCNT 66/CHRS du 20 Février 2025

Prévoyance :

La CGT dénonce le manque d'engagements fermes pour sécuriser les régimes existants, tels que les dispositifs 66/CHRS, de la Croix Rouge Française, avant de se lancer dans la construction d'un nouveau cadre de prévoyance.

Ce refus de garantir les bases actuelles avant toute réforme crée une incertitude insupportable pour les salariés. La CGT exige que les dispositifs actuels soient prorogés avant toute évolution, afin de préserver les droits acquis et d'assurer une transition équitable. Les travailleurs ne doivent pas payer le prix de réformes précipitées.

Tout doit être mis en œuvre pour la poursuite du régime dans les CCNT existantes.

Politique salariale :

Aujourd'hui les employeurs évoquent leurs difficultés de recrutement et de fidélisation, mais dans les négociations conventionnelles toutes propositions pour des améliorations et des revalorisations salariales sont bloquées. Notre organisation requiert pour la énième fois la reprise des négociations salariales sur les champs conventionnels.

La CGT regrette l'absence de travail concret sur la politique salariale, notamment en ce qui concerne les revendications d'une augmentation générale des salaires et d'indemnités spécifiques pour les heures travaillées les dimanches, les jours fériés et les nuits

Comment justifier que ceux qui assurent des services essentiels en dehors des horaires normaux ne soient pas correctement rémunérés ?

Depuis 2023, nous avons l'accord du gouvernement pour transposer ces mesures dans le secteur associatif mais AXESS/NEXEM refuse de poursuivre les discussions sur ce thème.

Ces revendications ne sont pourtant pas des caprices : elles reflètent la réalité d'un travail souvent difficile, qui empiète sur la vie personnelle et la santé des professionnels du secteur.

Comment justifier que ceux qui assurent des services essentiels en dehors des horaires normaux ne soient pas correctement rémunérés ?

A l'heure où de nouvelles contraintes viennent impacter les conditions de travail des salariés (PSE, mise en place Séraphin, futures coupes sur les IJ (évaluées à 260 €/mois), incertitudes sur les garanties prévoyance, le reste à charge et cotisations mutuelles en hausse.

La protection de l'enfance aux abois quand 400000 enfants bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance. Le défenseur des droits dénonce de graves atteintes à l'intérêt supérieur des droits des enfants.

Les hausses de mesures judiciaires non exécutées révèlent un manquement grave à l'accès aux droits à la santé, l'éducation, à la mise à l'abri et à la protection contre les violences.

Nous vous rappelons que l'état (absent aujourd'hui) est garant du respect de la convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Que faites-vous du démantèlement des services de la prévention spécialisée, dernier rempart, dernier adulte présent dans les quartiers déjà mis au banc par l'état ?

Pour la CGT il est impensable de continuer à attendre une CCUE pour notamment revaloriser les salaires du secteur sans passer par les conventions collectives existantes (66/CHRS, 51). La CGT n'a de cesse de rappeler l'urgence de cette question, basée sur les besoins réels et non sur des enveloppes allouées gré à gré par le gouvernement.

La négociation dans les conventions collectives existantes pour les urgences sociales et salariales et la négociation longue d'une CCUE de haut niveau pour un avenir meilleur sont compatibles et indispensables!

Devrons-nous saisir la justice pour ramener AXESS/NEXEM a une franche négociation sur les champs conventionnels ?

Union Fédérale de l'action sociale

Fédération Santé Action Sociale **CGT** ● Case 538 ● 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

● Tél. : 01 55 82 87 81 ● Site internet : www.sante.cgt.fr ● e-mail : ufas@sante.cgt.fr